

---

**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION  
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

---

## Liste par ministère ou organisme

| no  | Ministères ou organismes   | Direction ou service  | Signataire : Nom, prénom | Date             | Nbre pages |
|-----|--|---|--------------------------|------------------|------------|
| 1.  | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation                   | Direction de l'aquaculture et du développement durable  | Paul Morin               | 28 janvier 2013  | 1 page.    |
| 2.  | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation                   | Direction de l'aquaculture et du développement durable  | Paul Morin               | 26 novembre 2012 | 4 pages.   |
| 3.  | Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation                   | Direction de l'aquaculture et du développement durable  | Paul Morin               | 5 juin 2012      | 6 pages.   |
| 4.  | Ministère de la Culture et Communications  | Direction de la Capitale-Nationale  | Claude Fleury            | 6 décembre 2012  | 2 pages.   |
| 5.  | Ministère de la Culture et Communications  | Direction de la Capitale-Nationale  | Claude Fleury            | 7 février 2012   | 1 page.    |
| 6.  | Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine          | Direction de la Capitale-Nationale  | Claude Fleury            | 27 juin 2012     | 4 pages.   |
| 7.  | Ministère de la Sécurité publique  | Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik | France-Sylvie Loisel     | 27 novembre 2012 | 1 page.    |
| 8.  | Ministère de la Sécurité publique  | Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale, de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik | France-Sylvie Loisel     | 17 mai 2012      | 1 page.    |
| 9.  | Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire | Direction régionale de la Capitale-Nationale  | Jean Dionne              | 22 novembre 2012 | 1 page.    |
| 10. | Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire | Direction régionale de la Capitale-Nationale  | Jean Dionne              | 8 juin 2012      | 1 page.    |
| 11. | Ministère des Ressources naturelles  | Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches   | Cécile Tremblay          | 6 février 2013   | 2 pages.   |
| 12. | Ministère des Ressources naturelles  | Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches   | Cécile Tremblay          | 6 décembre 2012  | 4 pages.   |

| no  | Ministères ou organismes   | Direction ou service   | Signataire : Nom, prénom | Date             | Nbre pages |
|-----|--|--|--------------------------|------------------|------------|
| 13. | Ministère des Ressources naturelles et de la Faune                               | Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  | Cécile Tremblay          | 11 juin 2012     | 4 pages.   |
| 14. | Ministère du Conseil exécutif  | Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations   | Patrick Brunelle         | 23 mai 2012      | 1 page.    |
| 15. | Ministère du Conseil exécutif  | Secrétariat aux affaires autochtones, Direction générale des relations avec les Autochtones et des Initiatives économiques | Lucien-Pierre Bouchard   | 27 novembre 2012 | 1 page.    |
| 16. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs | Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique   | Richard Turcotte         | 12 février 2013  | 3 pages.   |
| 17. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs | Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique   | Richard Turcotte         | 7 décembre 2012  | 3 pages.   |
| 18. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs | Direction du patrimoine écologique et des parcs  | Jean-Pierre Laniel       | 7 décembre 2012  | 1 page.    |
| 19. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches                        | Daniel Veillette         | 4 février 2013   | 2 pages.   |
| 20. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs | Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches                        | Daniel Veillette         | 5 décembre 2012  | 2 pages.   |
| 21. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs              | Centre d'expertise hydrique, Direction de l'expertise hydrique   | Paula Bergeron           | 11 juin 2012     | 2 pages.   |
| 22. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs              | Direction du patrimoine écologique et des parcs  | Jean-Pierre Laniel       | 6 juin 2012      | 1 page.    |
| 23. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs              | Direction du patrimoine écologique et des parcs  | Jean-Pierre Laniel       | 6 juin 2012      | 2 pages.   |
| 24. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs              | Direction du patrimoine écologique et des parcs  | Christiane Bernard       | 4 juin 2012      | 1 page.    |
| 25. | Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs              | Direction du patrimoine écologique et des parcs  | Jean-Pierre Laniel       | 18 mai 2012      | 2 pages.   |



Le 28 janvier 2013

Monsieur Yves Rochon, directeur  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Levesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : 3<sup>e</sup> avis de recevabilité - Projet de protection des berges du fleuve  
Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre de la  
Ville de Québec (# 3211-02-262)**

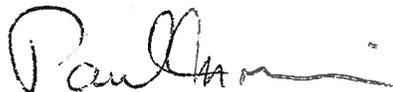
Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'Addenda n° 2 de janvier 2013 en complément de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, pour analyse en lien avec le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales.

En considérant les réponses apportées et le complément d'information et d'analyse concernant l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées dans le secteur du projet et ses environs, nous jugeons recevable l'étude d'impact environnemental soumise pour examen.

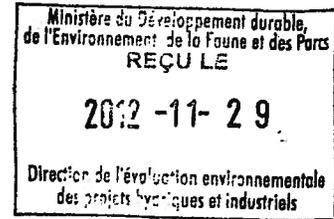
En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture  
et du développement durable,



Paul Morin

c. c. M<sup>me</sup> Louise Therrien, MAPAQ  
M<sup>me</sup> Isabelle Nault, MDDEP  
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ



YR-4722  
↳ IN

Le 26 novembre 2012

Monsieur Yves Rochon, chef de service par intérim  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, Boîte 83  
675, boul. René-Levesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent - Ville de  
Québec (# 3211-02-262)**

Monsieur,

En réponse à votre demande, voici un second avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture  
et du développement durable,



Paul Morin

p. j.

c. c. M<sup>me</sup> Louise Therrien, MAPAQ  
M<sup>me</sup> Isabelle Nault, MDDEFP  
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

## AVIS PROFESSIONNEL

---

**REQUÉRANT :** M. Yves Rochon, directeur par intérim du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP)

**OBJET :** 2<sup>o</sup> avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

**PROJET :** Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent – Ville de Québec (# 3211-02-262)

---

En lien avec le secteur de la pêche commerciale - sous juridiction provinciale - incluant la transformation et la commercialisation de ses produits, voici nos commentaires et questions en regard du document, daté d'octobre 2012, contenant l'addenda des réponses aux questions et commentaires du MDDEP (juillet 2012), soumis à notre attention pour l'analyse de recevabilité.

### ***Description du milieu récepteur – milieu humain***

#### **PÊCHE COMMERCIALE**

À la page 5 de l'addenda, à la question 3 (QC-3) se référant à la **section 4.4 Milieu humain**, et à la section **4.4.6 Pêche commerciale et récréative**, on peut lire au 4<sup>o</sup> paragraphe : « Dans le secteur de l'estuaire fluvial **présent près de** la zone d'étude, le nombre de permis délivrés entre 2000 et 2007 est passé de quatre à trois, tandis qu'entre 2007 et 2012, il est passé de trois à un ». Cet énoncé est inexact. Dans le secteur de l'estuaire fluvial, les eaux du fleuve autorisées à la pêche commerciale à l'aide de filets maillants incluent la totalité de la zone d'étude du projet, en vertu des permis délivrés par le MAPAQ, que ceux-ci aient été ou non émis en 2012. De plus, les autorisations délivrées en 2012 concernent des activités de pêche effectuées à l'aide de filets maillants (barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune et esturgeon noir). Pour être exact, l'énoncé devra être modifié en remplaçant « **présent près de** » par « **qui inclut** ». En effet, il devra se lire comme suit : « Dans le secteur de l'estuaire fluvial **qui inclut** la zone d'étude, le nombre de permis délivrés entre 2000 et 2007 est passé de quatre à trois, tandis qu'entre 2007 et 2012, il est passé de trois à un ». Il est bon de noter que les autorisations non délivrées en 2012 peuvent l'être dans les années à venir.

À la page 7, à la première description des modalités associées aux « Filets maillants », à l'item c, le mot barbue de rivière est du genre féminin; on devrait lire : pour la barbue de rivière. À la seconde description des modalités associées aux « Filets maillants », à l'item c, il y a une omission concernant l'heure. On devrait lire : « Du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre; sauf esturgeon jaune: du 14 juin à **12h** au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre et esturgeon noir : du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre. À la description des modalités relatives à l'engin « Verveux », à l'item b, le mot écrevisse prend un « s », et devrait se lire « écrevisses », car il désigne plus d'une espèce d'écrevisses autorisées à la pêche commerciale.

### Question 1

En référence à la question QC-3 de l'addenda (Octobre 2012), en page 5, l'initiateur doit **rectifier** l'énoncé du 4<sup>e</sup> paragraphe, qui s'avère inexact, pour le rendre conforme à l'énoncé suivant : « Dans le secteur de l'estuaire fluvial **qui inclut** la zone d'étude, le nombre de permis délivrés entre 2000 et 2007 est passé de quatre à trois, tandis qu'entre 2007 et 2012, il est passé de trois à un ».

### Question 2

En référence à la réponse de la question QC-3 de l'addenda (Octobre 2012), l'initiateur doit **apporter les correctifs** suivants :

- dans le tableau 6 révisé, dans la colonne des noms français : Barbue de rivière;
- à la page 7, au premier item c : **la** barbue de rivière ;
- à la page 7, au 2<sup>e</sup> item c, après *sauf esturgeon jaune* : du 14 juin **à 12h** au 15 juillet; et
- à la page 7, au 4<sup>e</sup> item b : écrevisses.

### ***Évaluation des impacts – milieu humain***

#### PHASES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

À la page 8 de l'addenda (Octobre 2012), à la réponse à la question QC-4, il est noté qu'un avis de Pêches et Océans Canada (MPO) a été obtenu dans le cadre de ce projet et que le MPO conclut que ce projet n'est pas susceptible d'avoir des répercussions négatives sur le poisson et son habitat s'il est exécuté tel que proposé. Cet avis d'expert couvre les aspects relatifs à l'abondance des populations de poissons et à l'intégrité de l'habitat du poisson et par extension, des populations d'organismes aquatiques qu'il supporte, en vertu des dispositions de la *Loi sur les pêches* et de la *Loi sur les espèces en péril*. Il réfère et répond à l'évaluation des impacts du projet en lien avec les modalités du *Plan de gestion de pêche* provincial sur lequel s'appuie le MAPAQ pour la délivrance de permis de pêche commerciale, dans le cadre du programme de développement de ce secteur socio-économique, dans la mesure où MPO considère les espèces d'eau douce, anadromes et catadromes dans son évaluation.

L'usage autorisé du territoire (présence et opération d'engins de pêche à proximité ou dans la zone d'étude; sécurité des exploitants et de leur équipement) et le comportement du poisson pendant les travaux (fréquentation de la zone et de ses environs, évitement de l'habitat du poisson perturbé), advenant la présence d'opérations de pêche dans le périmètre de la zone du projet et ses environs, sont deux éléments d'analyse non couverts dans la réponse donnée par l'initiateur. L'initiateur devra vérifier si des activités de pêche commerciale se déroulent dans le secteur immédiat du projet et ses environs, en amont et en aval. Il devra évaluer si le projet est susceptible d'avoir des répercussions sur la composante « pêche commerciale », telle que définie dans la question qui suit.

### Commentaire 1

D'autre part, l'initiateur réfère aux données du SIGHAP pour caractériser l'habitat du poisson et les espèces présentes dans la zone d'étude. Il est bon de rappeler que les informations contenues dans le SIGHAP sont de deux ordres : les *observations* effectuées sur le terrain (données d'inventaires et d'études scientifiques en appui) et la

*présence* qui est basée sur les connaissances de l'écologie du poisson en regard de l'habitat et d'observations confirmées de part et d'autre du secteur concerné plutôt que sur une observation répertoriée *in situ*. En effet, le SIGHAP ne rapporte pas d'observations répertoriées de frayères ou zone sensible utilisées par le poisson dans la zone d'étude. De fait, cela ne signifie pas qu'il n'existe pas de frayère ou de zone sensible et que le poisson n'utilise pas cette zone en regard d'un aspect de son cycle vital. À notre connaissance et selon le rapport d'étude, aucun inventaire n'a été réalisé par l'initiateur dans la zone d'étude qui lui permet de confirmer l'absence ou la présence de frayère ou de zone sensible utilisées par le poisson.

### Question 3

En référence à la question QC-4 et concernant la composante « Pêche commerciale », comprenant les activités liées à l'exploitation de la ressource faunique, de la transformation et de la commercialisation de ses produits, l'initiateur doit **évaluer** l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées par le MDDEFP et sous permis du MAPAQ. Cette évaluation devra couvrir la période de construction prévue et celle de l'exploitation des structures.

Les éléments à considérer dans l'analyse sont :

- l'usage autorisé du territoire (présence et opération d'engins de pêche à proximité ou dans la zone d'étude);
- la sécurité des exploitants et de leur équipement;
- le comportement du poisson (fréquentation de la zone et de ses environs, évitement de l'habitat du poisson si perturbé, exemples de sources de perturbation : bruit, MES, changements physico-chimiques localisés, contamination accidentelle de la partie exondée de la rive) advenant la présence d'activités de pêche dans le périmètre de la zone d'étude ou encore, dans les secteurs localisés en amont et en aval de cette zone.

Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité socio-économique, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation lors des différentes phases du projet et s'il y a lieu, de compensation pour les détenteurs de permis.

### **Conclusion**

En considérant ce qui précède, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen est incomplète et ne peut actuellement être jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste  
Le 20 novembre 2012



YR - 4477  
↳ IN

Le 5 juin 2012

Monsieur Yves Rochon, chef de service par intérim  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)  
Direction des évaluations environnementales  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boul. René-Levesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

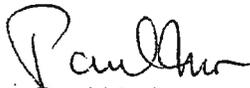
**Objet : Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent - Ville de Québec (# 3211-02-262)**

Monsieur,

En réponse à votre demande, voici l'avis produit par nos experts sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet, en lien avec les secteurs de la pêche et de l'aquaculture commerciales.

En espérant le tout à votre convenance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur de l'aquaculture  
et du développement durable,

  
Paul Morin

c. c. M<sup>me</sup> Louise Therrien, MAPAQ  
M<sup>me</sup> Isabelle Nault, MDDEP  
M. Denis Lacerte, directeur régional MAPAQ

## AVIS PROFESSIONNEL

---

**REQUÉRANT :** M. Yves Rochon, chef par intérim du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP)

**OBJET :** Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact environnemental

**PROJET :** Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent – Ville de Québec (# 3211-02-262)

---

En lien avec le secteur de l'aquaculture commerciale et à notre connaissance, il n'y a aucune activité présente ou projetée dans le territoire à l'étude qui pourrait être susceptible d'être en interaction avec le projet présenté.

En lien avec le secteur de la pêche commerciale - sous juridiction provinciale - et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte, voici nos commentaires et questions en regard du rapport d'étude d'impact sur l'environnement soumis à notre attention pour l'analyse de recevabilité.

### ***Description du milieu récepteur – milieu humain***

#### **PÊCHE COMMERCIALE**

À la page 22 du rapport, au point 4.3.2.4 intitulé « Faune ichtyenne », on peut lire : « Notons que depuis 2000, aucun débarquement de pêche commerciale n'a eu lieu pour le secteur s'étendant du pont de Québec à Sainte-Pétronille de l'île d'Orléans (CIMA+, 2009a) ». Cette information est également rapportée à la page 32 du rapport, au point 4.4.6 intitulé « Pêche commerciale et récréative ». Ce fait est inexact. Des activités de pêche commerciale sont autorisées dans ce secteur en vertu du *Plan de gestion de la pêche* sous autorités provinciales (voir commentaires) et des débarquements ont été déclarés depuis 2000. De fait, il y a des activités de pêche commerciale autorisées dans une zone de pêche qui inclut la zone d'étude telle que définie dans le rapport (carte 1). Afin de compléter la description de la composante « pêche commerciale » en lien avec le milieu humain (point 4.4), ces activités devront être décrites dans le rapport d'étude, sous le titre « Pêche commerciale ».

Les informations relatives aux autorisations de pêche vous sont communiquées dans l'annexe jointe à cet avis. Elles peuvent être transmises au promoteur, à votre convenance.

#### **Question**

**Corriger et compléter** la description des activités de pêche commerciale autorisées en vertu du « *Plan de gestion de la pêche* », en lien avec le territoire à l'étude.

**Compléter** le tableau de la page 22 du rapport d'étude en regard des espèces d'intérêt pour la pêche commerciale, sur la base des informations relatives aux autorisations de pêche commerciale autorisées en vertu du « *Plan de gestion de la pêche* » qui sont en lien avec le territoire à l'étude.

### Commentaires

À titre informatif, l'ensemble des modalités d'exploitation autorisées – espèces, allocations, engins de pêche, périodes de pêche, zones – le sont en vertu du « *Plan de gestion de la pêche* » élaboré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et révisé annuellement. Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) délivre les permis de pêche commerciale dans le respect et les limites du « *Plan de gestion de la pêche* » du MRNF. Tout projet en milieu hydrique doit tenir compte du développement durable du secteur de la pêche commerciale et du commerce des produits aquatiques qu'il supporte. Ce développement se fonde sur l'abondance des ressources halieutiques et leur accès aux fins d'exploitation.

### ***Évaluation des impacts – milieu humain***

#### PHASES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

Considérant que :

- des activités de pêche commerciales sont autorisées pour la capture, entre autres, de l'anguille d'Amérique, de l'alose savoureuse, de l'esturgeon jaune et de l'esturgeon noir dans le secteur du couloir fluvial incluant la zone d'étude;
- depuis 2000, des débarquements commerciaux ont été déclarés annuellement dans la zone de pêche qui inclut la zone d'étude et ses environs;
- selon le rapport d'étude déposé :
  - aucun inventaire faunique n'a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement (p. 28, 1<sup>er</sup> paragraphe) et qu'en conséquence, cette étude ne peut confirmer ou infirmer, sur cette base, ni la présence ni l'abondance des espèces d'intérêt commercial en fonction du temps (cycles circadien, mensuel, annuel, etc.) dans la zone d'étude et ses environs; et que malgré ce qui précède,
  - il est possible de trouver dans la zone d'étude la tortue géographique et l'**esturgeon jaune** (p. 28, 1<sup>er</sup> paragraphe);
  - les espèces à statut particulier susceptibles d'utiliser les environs de la zone d'étude pour la fraie et l'alevinage sont l'**alose savoureuse**, l'**anguille d'Amérique**, l'éperlan arc-en-ciel, l'**esturgeon jaune** et l'**esturgeon noir** (p. 28, 2<sup>e</sup> paragraphe);
  - d'après les informations obtenues du SIGHAP, seul l'**esturgeon jaune** est susceptible de fréquenter la zone d'étude comme aire de concentration (p. 28, 2<sup>e</sup> paragraphe);
  - des aires de reproduction de l'**esturgeon jaune** et de l'**esturgeon noir** sont localisées en aval et en amont respectivement de la zone d'étude (p. 28, 2<sup>e</sup> paragraphe) et qu'en conséquence, ces espèces sont susceptibles d'effectuer des déplacements de l'amont vers l'aval et de l'aval vers l'amont afin d'accéder à ces aires de reproduction;

- la période de fraie des espèces à statut particulier, présentée au tableau 8, s'étend de mai à juillet (p. 28, 3<sup>e</sup> paragraphe);
- les travaux seront réalisés par tronçon (deux ou trois), selon les budgets disponibles. La durée totale des travaux pour chaque tronçon est estimée à environ six à huit semaines. La Ville de Québec projette de réaliser l'ensemble du projet sur un horizon de dix ans (p. 48, 3<sup>e</sup> paragraphe);
- la longueur de l'empiètement des travaux de protection sur le milieu marin est de 414 m linéaires et la superficie totale d'empiètement marin d'environ 6500 m<sup>2</sup> (p. 41, 1<sup>er</sup> paragraphe).

Il n'est pas exclu que des effets et des impacts résultant de la réalisation du projet se répercutent sur les espèces halieutiques d'intérêt commercial et en conséquence, sur les rendements de leur exploitation commerciale autorisée. À cet effet, il s'avère important que ces effets et impacts soient évalués en raison des autorisations de pêche commerciale dans le couloir fluvial, dans le secteur incluant la zone d'étude.

#### PHASES DE CONSTRUCTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN

##### Question

**Évaluer** l'impact des travaux des phases de construction et d'exploitation/entretien sur les activités de pêche commerciale autorisées (1) pendant la période de construction prévue et (2) pendant l'exploitation des structures. Sans s'y limiter, les éléments à considérer dans l'analyse sont :

- ♦ l'usage autorisé du territoire (présence et opération d'engins de pêche dans le secteur, incluant la zone d'étude);
- ♦ le comportement du poisson;
- ♦ les effets d'une éventuelle contamination de l'habitat du poisson (partie inondée de la rive en pied de pente, partie exondée de la rive sous l'influence des marées) et les impacts résultant sur le comportement et l'abondance du poisson (spatiale et temporelle).

Advenant que le résultat de cette analyse indique un impact négatif sur cette activité socio-économique, **identifier** les mesures d'atténuation ou de compensation proposées lors des différentes phases du projet. S'il y a lieu, **indiquer** les mesures de compensation envisagées dans l'éventualité d'impacts négatifs résiduels qui ne seraient pas compensés par un aménagement de l'habitat du poisson.

##### **Conclusion**

En considérant ce qui précède, l'étude d'impact environnemental soumise pour examen est incomplète et ne peut actuellement être jugée recevable en regard des champs de compétence pour lesquels nous sommes interpellés.

Louise Therrien, biologiste  
Le 31 mai 2012

## Annexe

### Milieu humain

#### **Information sur les activités de pêche commerciale autorisées en référence avec le rapport d'étude d'impact sur l'environnement – Réf. Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent – Ville de Québec (# 3211-02-262)**

Les activités de pêche commerciales autorisées en vertu du « Plan de gestion de la pêche » du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sont localisées dans la zone de pêche (appellation PLIO) comprise entre le pont Laviolette et la pointe est de l'île d'Orléans, soit dans l'estuaire fluvial du fleuve Saint-Laurent.

Dans le secteur de l'estuaire fluvial situé entre le pont de Québec et la paroisse de Sainte-Pétronille de l'île d'Orléans, entre 2000 à 2011, des débarquements annuels ont été déclarés par les pêcheurs commerciaux autorisés à y opérer leurs engins en vertu de leurs permis de pêche commerciale. Les espèces de poisson composant ces débarquements déclarés de 2000 à 2011 sont les suivantes : anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapets, doré jaune, doré noir, esturgeon jaune, esturgeon noir, grand brochet, grand corégone, lotte, meunier noir, meunier rouge, perchaude et poulamon.

Dans le secteur de l'estuaire fluvial identifié dans le rapport d'étude d'impact en lien avec la pêche commerciale, le nombre total de permis délivrés entre 2000 et 2007 est passé de quatre (4) à trois (3). Au cours des 3 dernières années, il est passé de trois (3) à un (1). Ces activités de pêche commerciales concernent trois pêcheurs et 15 aide-pêcheurs entre 2007 et 2010. En 2012, le nombre d'exploitants autorisés à la pêche commerciale se chiffre actuellement à dix (10), soit un pêcheur et 9 aide-pêcheurs. De plus, les autorisations concernant les deux autres permis ne sont pas encore délivrées en date du 31 mai 2012.

Les modalités d'exploitation relatives à ces autorisations sont décrites plus avant. En fonction du type d'engin de pêche autorisé, la description comprend :

- a) Les eaux autorisées;
- b) Les espèces autorisées et
- c) Les périodes de pêche permises.

#### ***Filets maillants***

- a) Les eaux du fleuve comprises entre la pointe est de l'île d'Orléans jusqu'en face de l'église de Saint-Augustin-de-Desmaures;
- b) Barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune, esturgeon noir;
- c) Du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre pour la barbue de rivière et la carpe; sauf doré jaune et doré noir : 2<sup>e</sup> vendredi de mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre. Du 14 juin à 12h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre pour l'esturgeon jaune, et l'esturgeon noir : du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre.

### ***Filets maillants***

- a) Les eaux du fleuve comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis;
- b) Barbue de rivière, carpe, doré noir, doré jaune, esturgeon jaune, esturgeon noir;
- c) Du 1<sup>er</sup> mai au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre; sauf esturgeon jaune : du 14 juin à 12h au 15 juillet et du 15 août au 30 septembre et esturgeon noir : du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin et du 15 août au 30 septembre.

### ***Filets maillants à alose***

- a) Les eaux du fleuve en front du lot 612 du cadastre de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent);
- b) Alose savoureuse;
- c) Du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin.

### ***Verveux***

- a) Les eaux du fleuve comprises entre la limite ouest de la ville de Saint-Nicolas et la limite est de la ville de Lévis;
- b) Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapet-soleil, dorés, écrevisses, grand brochet, grand corégone, lotte, marigane noire, meuniers, perchaude, poisson-castor, poulamon, chevaliers blanc, jaune et rouge;
- c) Du 10 avril à 6h au 30 novembre; sauf dorés, grand brochet : du 2<sup>e</sup> vendredi de mai au 30 novembre, et la perchaude: du 9 mai au 30 novembre.

### ***Trappe-filet***

- a) Les eaux du fleuve en front du lot 107 du cadastre de la paroisse de Saint-David-de-L'Auberivière de la ville de Lévis et en front des lots 584 et 602 du cadastre de la ville de Lévis (quartier Saint-Laurent);
- b) Anguille d'Amérique, barbotte brune, barbue de rivière, carpe, crapet-soleil, dorés, écrevisses, grand brochet, grand corégone, lotte, marigane noire, meuniers, perchaude, poulamon, chevaliers blanc, jaune et rouge;
- c) Du 10 avril au 30 novembre; sauf doré, grand brochet : du 2<sup>e</sup> vendredi de mai au 30 novembre.

Source d'information : Direction régionale de l'Estuaire et des eaux intérieures, MAPAQ  
2012-05-31

Direction de la Capitale-Nationale

Québec, le 6 décembre 2012

Monsieur Yves Rochon  
Directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur les réponses aux questions et commentaires relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement du projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots (dossier 3211-02-262)**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis sur le document de réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine culturel qui inclut le patrimoine archéologique, le ministère de la Culture et des Communications est d'avis que les réponses soumises par l'initiateur ne sont pas toutes satisfaisantes et valables et que certains renseignements demeurent manquants au document.

Le Ministère demande que soit incluse à l'étude d'impact une étude de potentiel archéologique, et ce, en conformité avec la directive du MDDEFP transmise à l'initiateur en juillet 2009. De plus, le MCC souhaite avoir une copie de l'étude de la firme Arkéos dont il est question notamment aux pages 10 et 11 et qui contient les recommandations sur les mesures d'atténuation H18 à H20.

Il importe au MCC qu'il puisse juger par lui-même des éléments de solution proposés. Pour ce faire, il doit posséder toutes les informations nécessaires pour fournir son avis, et ce, en toute connaissance de cause. En fonction des résultats de l'étude de potentiel archéologique, un inventaire archéologique devra être réalisé s'il y a lieu. Si l'inventaire n'est pas recommandé, l'initiateur devra fournir les justifications qui expliquent pourquoi l'inventaire archéologie ne serait pas requis, sur la base des résultats de l'étude de potentiel archéologique.

Par ailleurs, la mesure d'atténuation H20 n'est pas satisfaisante et doit préciser que le MCC sera informé sans délai en cas de découverte d'un bien ou d'un site archéologique, tel que l'édicte l'article 74 de la Loi sur le patrimoine culturel.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction au 418 380-2346, poste 7310.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

A handwritten signature in cursive script, reading "Claude Fleury".

Claude Fleury

Québec, le 7 février 2012



UR-4052  
→ IN

Monsieur Yves Rochon  
Directeur de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis sur les réponses aux questions et commentaires (addenda n°2)  
relatifs à l'étude d'impact sur l'environnement du projet de protection  
des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots (dossier 3211-02-262)**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis sur le document de réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet cité en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine culturel qui inclut le patrimoine archéologique, le ministère de la Culture et des Communications est d'avis que les réponses sont satisfaisantes. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction au 418 380-2346, poste 7310.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Claude Fleury



Québec, le 27 juin 2012

Monsieur Yves Rochon  
Chef par intérim du Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'Impact sur l'environnement du projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent, Ville de Québec (dossier 3211-02-273)**

Monsieur,

En réponse à votre demande d'avis relatif à l'étape de recevabilité de l'étude d'impact citée en rubrique, et après l'analyse des sujets relevant de notre compétence, soit le patrimoine culturel qui inclut le patrimoine archéologique, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine est d'avis que l'étude d'impact soumise par l'initiateur du projet, en rapport avec la directive du MDDEP, soulève des questions d'importance. Nous constatons que des renseignements pertinents requis par la directive, relativement au patrimoine bâti et paysager ainsi qu'au patrimoine archéologique terrestre et submergé, n'ont pas été traités de façon satisfaisante et valable.

Le Ministère demande de transmettre à l'initiateur du projet les commentaires joints en annexe. Ces commentaires constituent un avis pour votre mandat d'analyse sur la recevabilité de l'étude d'impact. Le présent avis est émis en fonction des données disponibles à sa date et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner.

Pour toute information additionnelle relative à cet avis, nous vous invitons à communiquer avec Geneviève Dion, responsable de ce dossier à notre direction au 418 380-2346, poste 7310.

Le directeur,

Claude Fleury

## ANNEXE

### Contenu sur le patrimoine bâti et paysager ainsi que sur le patrimoine archéologique terrestre et submergé à ajouter à l'étude d'impact

#### 2. Description du milieu

Afin de permettre au MCCCCF de bien évaluer les impacts du projet, la description du milieu de l'étude d'impact doit contenir les données nécessaires à l'analyse des impacts énumérées ci-dessous :

- Patrimoine bâti et paysager de l'arrondissement historique du Vieux-Québec :
  - une description des caractéristiques patrimoniales et un survol des connaissances historiques (notamment de l'importance des berges de ce secteur dans l'histoire de la construction navale au XIX<sup>e</sup> siècle);
  - une documentation photographique qui permet d'évaluer l'impact visuel du projet sur la valeur patrimoniale de l'arrondissement historique du Vieux-Québec.
- Patrimoine archéologique terrestre et submergé :
  - une étude de potentiel archéologique réalisée par un archéologue professionnel;
  - le cas échéant, un inventaire archéologique, dépendamment des résultats de l'étude de potentiel archéologique.
- Une erreur importante apparaît dans le 2<sup>e</sup> paragraphe de la page 35 : « Bien que ces éléments soient inventoriés au Répertoire du patrimoine culturel du Québec, ils ne bénéficient d'aucun statut juridique. » Cette affirmation est fautive. Tous les éléments situés dans un arrondissement historique possèdent un statut juridique en vertu de la Loi sur les biens culturels. Ils sont protégés par décret gouvernemental en vertu de l'article 48 de la Loi.

#### 3. Description du projet et des variantes de réalisation

Afin de permettre au MCCCCF de bien évaluer les impacts du projet, la description du projet et des variantes de l'étude d'impact doit contenir les données nécessaires à l'analyse des impacts énumérées ci-dessous :

- Les solutions envisagées et l'analyse des solutions doivent tenir compte des enjeux sur le patrimoine bâti, paysager et archéologique (terrestre et submergé). Elles doivent considérer la préservation des caractéristiques patrimoniales de l'arrondissement historique du Vieux-Québec et la protection du patrimoine archéologique.
- La solution retenue doit démontrer qu'elle vise à limiter l'ampleur des impacts négatifs sur le patrimoine bâti, paysager et archéologique (terrestre et submergé), en plus de maximiser les retombées positives sur ce dernier.

- La solution retenue doit présenter les éléments suivants afin d'illustrer le projet et son impact sur le patrimoine bâti et paysager :
  - des coupes illustrant de façon figurative les aménagements avec les enrochements, les végétaux et les percées visuelles;
  - des plans d'aménagement paysager;
  - des simulations visuelles;
  - des photographies d'exemples similaires;
  - une description des matériaux (ex. : type de roche).

#### **4. Analyse des impacts du projet**

##### **4.1. Détermination et évaluation des impacts**

Afin de permettre au MCCCFC de bien évaluer les impacts du projet, l'évaluation des impacts environnementaux du projet, tant en phase de préconstruction qu'en phase de construction, de l'étude d'impact doit contenir les données nécessaires à l'analyse des impacts énumérées ci-dessous :

- une description et une évaluation de l'importance des impacts sur les caractéristiques patrimoniales de l'arrondissement historique du Vieux-Québec (patrimoine bâti et paysager);
- une description et une évaluation de l'importance des impacts sur le patrimoine archéologique connu et les secteurs et les zones à potentiel archéologique, en fonction des résultats de l'étude de potentiel archéologique et de l'inventaire archéologique.

##### **4.2. Atténuation des impacts**

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, le promoteur doit, en vertu des articles 40 et 41 de la Loi sur les biens culturels, s'engager à remplir les exigences suivantes :

- aviser **immédiatement** le **MCCCFC** de toute découverte archéologique faite durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents, conformément à la Loi sur les biens culturels;
- se concerter avec le MCCCFC sur :
  - les interventions à réaliser sur les sites archéologiques découverts et susceptibles d'être détruits ou perturbés par le projet,
  - les résultats préliminaires des recherches (terrain et laboratoire) archéologiques,
  - les retombées des recherches archéologiques;
- protéger le patrimoine archéologique et, au besoin, éviter de perturber tout site archéologique susceptible d'être classé par le MCCCFC.

Par ailleurs, comme le projet se situe dans l'arrondissement historique du Vieux-Québec, le promoteur doit y exposer son engagement à respecter les articles 48 et 49 de la Loi sur les biens culturels.

#### **4.4. Compensation des impacts résiduels**

Afin de permettre au MCCC.F. de bien évaluer les impacts du projet, l'étude d'impact doit décrire les impacts résiduels et leur importance sur le patrimoine bâti, paysager et archéologique. L'étude doit identifier les mesures de compensation des impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts qui subsistent après l'application des mesures d'atténuation, sur le patrimoine bâti, paysager et archéologique.

Par exemple, dans le cas du patrimoine archéologique, il peut s'agir d'une mise en valeur des vestiges et des artefacts découverts.

Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,  
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 27 novembre 2012

Monsieur Yves Rochon, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et  
1 215 094 du cadastre du Québec  
(Dossier 3211-02-262)**

---

Monsieur,

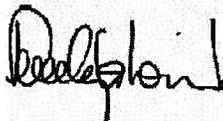
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 8 novembre dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'addenda des réponses aux questions et commentaires.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à [felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca](mailto:felix.lapointe@msp.gouv.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M<sup>me</sup> Francine Belleau, MSP  
MM. Marc Morin, MSP  
Félix Lapointe, MSP

Direction régionale de la sécurité civile  
et de la sécurité incendie de la Capitale-Nationale,  
de la Chaudière-Appalaches et du Nunavik

Le 17 mai 2012

Monsieur Yves Rochon, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent – Ville de Québec  
(Dossier 3211-02-262)**

---

Monsieur,

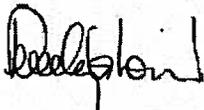
Nous avons bien reçu votre lettre, datée du 15 mai dernier, dans laquelle vous nous demandez de procéder à l'examen de l'étude d'impact du projet ci-haut cité en vue d'en vérifier la recevabilité.

Nous avons procédé à cet examen et nous vous avisons par la présente, que, au meilleur de notre connaissance et au regard des préoccupations qui relèvent de notre champ de compétence, les éléments requis ont été traités de façon satisfaisante.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Félix Lapointe, responsable de ce dossier. Vous pouvez le rejoindre par téléphone au 418 643-3244, poste 42313 ou par courriel à [felix.lapointe@misp.gouv.qc.ca](mailto:felix.lapointe@misp.gouv.qc.ca)

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice régionale,



France-Sylvie Loisel

FSL/FL/sc

c.c. M<sup>me</sup> Francine Belleau, MSP  
MM. Marc Morin, MSP  
Félix Lapointe, MSP

Direction régionale de la Capitale-Nationale



Québec, le 22 novembre 2012

YR-4713  
BIN

Monsieur Yves Rochon  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 8 novembre 2012, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur le document contenant l'addenda des réponses aux questions et commentaires sur le *Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 215 094 du cadastre du Québec* (Dossier 3211-02-262).

Je vous informe que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas de commentaire particulier à émettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Jean Dionne  
Directeur régional



YR-4490  
↳ IN

Québec, le 8 juin 2012

Monsieur Yves Rochon  
Chef par intérim du Service des projets en milieu hydrique  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Pour faire suite à votre correspondance du 15 mai 2012, dans laquelle vous sollicitez nos commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le *Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent – Ville de Québec*, je vous informe que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire n'a pas de commentaire particulier à émettre.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

  
Jean Dionne  
Directeur régional



Le 6 février 2013

YR-4842  
→ 11)

Monsieur Yves Rochon  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-02-262  
N/Réf. : 5740.0356

**Objet : Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots  
1 315 062 et 1 315 094 du cadastre de la Ville de Québec**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) a effectué l'analyse de l'information contenue dans le document *Addenda n° 2* (version janvier 2013) que vous avez transmis avec votre demande. La DG 03-12 est satisfaite des réponses et conclut que l'étude d'impact et ses documents afférents sont recevables.

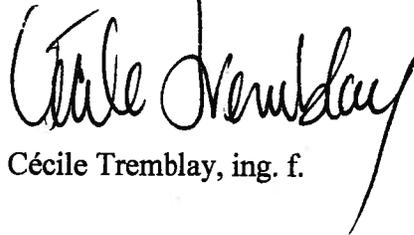


Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à communiquer avec la responsable du dossier :

M<sup>me</sup> Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Cécile Tremblay, ing. f.

SL/lr

c. c. M. Marcel Grenier, MRN, Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination

M. Serge Tremblay, MRN, Direction de l'expertise Énergie-Faune-Forêts-Mines-Territoire de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

Le 6 décembre 2012

Monsieur Yves Rochon  
Directeur de l'évaluation environnementale  
des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-02-262

N/Réf. : 5740.0356

**Objet : Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots  
1 315 062 et 1 315 094 du cadastre du Québec**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) a effectué l'analyse de l'information contenue dans le document déposé par l'initiateur du projet en réponse aux questions et commentaires du 9 juillet 2012. À cet effet, vous trouverez ci-joints les commentaires qui devraient être pris en compte par le promoteur. L'intégration de ces commentaires au projet amène la DG 03-12 à conclure que l'étude d'impact et ses documents afférents seraient recevables.



1685, boulevard Wilfrid-Hamel, bureau 1.14  
Québec (Québec) G1N 3Y7  
Téléphone : 418 643-4680, poste 289  
Télécopieur : 418 644-8960  
cecile.tremblay@mm.gouv.qc.ca  
www.mm.gouv.qc.ca

8400, avenue Sous-le-Vent  
Chamby (Québec) G6X 3S9  
Téléphone : 418 832-7222  
Télécopieur : 418 832-1827  
capitale-nationale@mm.gouv.qc.ca  
chaudière-appalaches@mm.gouv.qc.ca

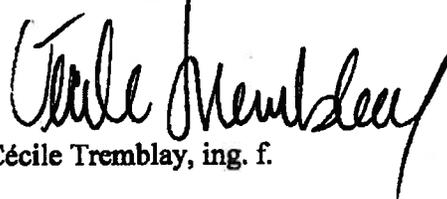
... VERSO

Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à communiquer avec la responsable du dossier :

M<sup>me</sup> Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,



Cécile Tremblay, ing. f.

SL/lr

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination,  
MRNF

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

---

### Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre du Québec

---

N/Réf. : 5740.0356

Voici les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) concernant le document<sup>1</sup> de l'initiateur du projet en réponse aux questions et commentaires.

**QC-6 :** À la page 40 de l'étude d'impact, l'initiateur fait mention de la solution retenue pour son projet de protection des berges. Par contre, le concept d'intégration de la végétation dans l'enrochement n'est pas apporté. L'initiateur devra indiquer sur quels tronçons ce concept sera appliqué et fournir les cartes qui permettent de les localiser.

En réponse, l'initiateur du projet décrit l'analyse de l'intégration de végétation dans les enrochements prévus au projet. Bien que l'initiateur précise que la localisation des zones de végétalisation dans l'enrochement sera déterminée à l'étape de production des plans et devis, la DG 03-12 demande que l'initiateur du projet indique à cette étape-ci le pourcentage estimé que représente cette végétalisation au projet. Cette information permettrait de mieux apprécier l'intégration d'une bande riveraine sur la rive du fleuve au site du projet et de déjà en voir ses avantages pour la protection et l'amélioration de l'habitat du poisson.

---

<sup>1</sup> DESSAU. Octobre 2012. Protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315062 et 1 315 094 du cadastre de la Ville de Québec – Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs. Addenda. Par DESSAU pour la Ville de Québec. 25 pages + annexes.

**QC-14 : Il est fait mention, à la page 48 de l'étude d'impact, que le calendrier des travaux tiendra compte « des périodes d'étiage et/ou des marées basses pour la réalisation des travaux d'empierrement en bas de talus ». L'initiateur devra prendre engagement de procéder à ces travaux à marée basse. Il devra, de plus, s'engager à fournir son calendrier de réalisation des travaux dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation sinon cette dernière sera jugée incomplète.**

En réponse à cette question, l'initiateur mentionne qu'il procédera aux travaux à marée basse. La DG 03-12 est en accord avec cette avenue mais demande également à ce que le promoteur s'engage à réaliser ses travaux au bas du talus à l'intérieur de la période d'étiage estivale. Comme précisé dans l'avis du 7 juin 2012, bien qu'il n'y ait pas de période de restriction prédéfinie, la période d'étiage estivale reste le meilleur moment pour protéger l'habitat du poisson, puisque les risques de tempête et de fortes marées sont moindres.

Toute question concernant cet avis peut être adressée à :

Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appaches  
Secteur des opérations régionales  
Tél. : 418-643-4680, poste 413

Le 6 décembre 2012



Le 11 juin 2012

YR-4484  
↳ IN

Monsieur Yves Rochon  
Chef du Service des projets en milieu hydrique par intérim  
Direction des évaluations environnementales  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
- 675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : Dossier 3211-02-262

N/Réf. : 5740.0356

**Objet : Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent  
Ville de Québec**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, vous sollicitez l'avis du ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné.

La Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches a effectué l'analyse de l'information contenue dans l'étude d'impact et conclut que certains éléments n'ont pas été traités de façon satisfaisante. À cet effet, vous trouverez ci-joints les questions et commentaires qui, à notre avis, devraient être abordés par le promoteur.

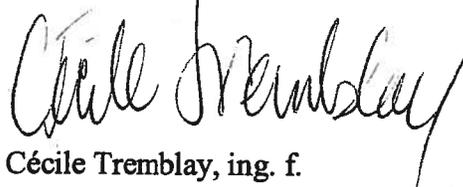


Pour toute question concernant cet avis, vous êtes invité à communiquer avec la responsable du dossier :

M<sup>me</sup> Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches  
Tél. : 418 643-4680, poste 413

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La directrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Cécile Tremblay', written in a cursive style.

Cécile Tremblay, ing. f.

SL/dfj

p. j.

c. c. M. Marcel Grenier, Direction de l'environnement et de la coordination,  
MRNF

## QUESTIONS ET COMMENTAIRES

---

### Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent – Ville de Québec

---

N/Réf. : 5740.0356

Voici les commentaires de la Direction générale de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (DG 03-12) concernant l'étude d'impact susmentionnée.

### SECTION 5 - DESCRIPTION DU PROJET

#### Génie végétal

- À la page 38, section 5.1.2, l'initiateur du projet (Ville de Québec) décrit l'analyse de l'intégration de végétation dans les enrochements prévus au projet.

Pour aider à la compréhension, il serait à propos d'inclure une légende à la figure 1 pour diminuer la quantité d'information qui apparaît actuellement à même cette figure. Il est difficile de s'y retrouver puisque le détail de l'enrochement projeté est décrit seulement dans le texte ultérieur.

- À la page 40, section 5.3, l'initiateur du projet fait état de la solution retenue.

Il est à souligner qu'aucune sous-section ne fait mention de la solution retenue concernant l'intégration des végétaux dans l'enrochement. De plus, la seule figure apparaissant dans cette section n'inclut plus aucune particularité relative à l'intégration de végétaux. Il serait approprié de préciser dans cette section la solution retenue concernant les végétaux.

- À la page 46, l'initiateur du projet mentionne que les zones de plantation devraient préférablement être implantées de façon discontinue, et ce, pour différentes raisons.

Afin de mieux visualiser ce propos, il serait pertinent d'inclure des cartes (vue en plan, vue de profil) permettant de localiser les zones comprenant la végétation (arbre, arbuste) à implanter.

### **Calendrier de réalisation des travaux**

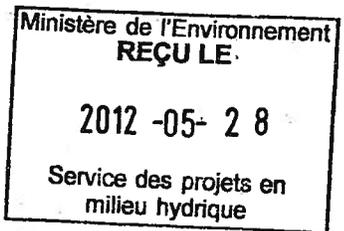
- À la page 48, l'initiateur du projet mentionne que le calendrier définitif sera organisé de façon à tenir compte des périodes d'étiage et/ou de marées basses pour la réalisation des travaux d'empierrement au bas du talus.

Bien qu'il n'y ait pas de période de restriction prédéfinie, la période d'étiage estivale reste le meilleur moment, puisque les risques de tempête et de fortes marées sont moindres. De plus, comme la machinerie aura à circuler sur le littoral, il importe que la circulation se fasse à marée basse. La DG 03-12 demande à ce que l'initiateur du projet planifie la réalisation des travaux au bas du talus en concordance avec les marées basses, et ce, à l'intérieur de la période d'étiage estivale.

Toute question concernant cet avis peut être adressée à :

Suzanne Lepage, biologiste, M.Sc.  
Direction des affaires régionales  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appaches  
Secteur des opérations régionales  
Tél. : 418-643-4680, poste 413

Le 7 juin 2012



Québec, le 23 mai 2012

YR-4446  
↳ IN

Monsieur Yves Rochon  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage, boîte 83  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 15 mai 2012, adressée à M. Christian Dubois, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du projet de la Ville de Québec quant à la protection des berges du fleuve Saint-Laurent (dossier 3211-02-262).

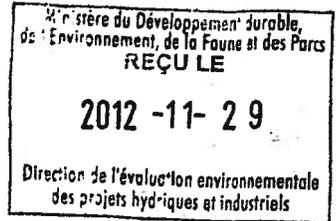
Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance de l'étude d'impact sur l'environnement en rapport avec ce projet et n'a pas de commentaire particulier à formuler à cet égard.

Toutefois, permettez-moi de vous rappeler que les demandes faites à l'initiateur visent d'abord à obtenir des informations utiles pour évaluer l'acceptabilité du projet. Cette démarche ne remplace pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones* élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

POUR Patrick Brunelle



YR-4719  
BIN

Québec, le 27 novembre 2012

Monsieur Yves Rochon  
Directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels  
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 6<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots  
1 315 062 et 1 215 094 du cadastre du Québec (Dossier 3211-02-262)**

Monsieur,

Le document transmis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au Secrétariat aux affaires autochtones (SAA) contenant les réponses aux questions et commentaires adressées à l'initiateur du projet cité en objet a été examiné. Le SAA n'a aucun commentaire à émettre sur le document présenté.

Nous souhaitons rappeler que l'obligation de consulter et d'accommoder incombe à la Couronne et non aux tiers. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère, le cas échéant, qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le directeur général,

Lucien-Pierre Bouchard

Direction de l'expertise hydrique

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Yves Rochon, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels

**DATE :** Le 12 février 2013

**OBJET :** Avis CEHQ – Projet de protection des berges du fleuve  
Saint-Laurent – Ville de Québec

Réf. : 3211-02-262

---

Veuillez trouver ci-joint l'avis de monsieur François Godin, ingénieur au Centre d'expertise hydrique du Québec, à l'égard de votre demande relative au projet mentionné en objet et datée du 28 janvier 2013.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Godin au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire concernant l'avis demandé.

Le directeur par intérim,



Richard Turcotte, ing. Ph.D.

RT/FG/cp

p. j. Avis

c. c. M<sup>me</sup> Isabelle Nault, analyste DÉEPI

Direction de l'expertise hydrique

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Richard Turcotte, directeur par intérim  
Direction de l'expertise hydrique

**DATE :** Le 12 février 2013

**OBJET :** Avis CEHQ – Projet de protection des berges du fleuve  
Saint-Laurent – Ville de Québec

Réf. : 3211-02-262

---

Le 28 janvier dernier, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) recevait de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels une demande d'avis technique quant à la recevabilité de l'addenda n° 2 de l'étude d'impact du projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent (deuxième série de questions) dont l'initiateur est la Ville de Québec. Notre collaboration est donc sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence, si les renseignements fournis par le consultant Dessau à l'initiateur ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Les documents suivants déposés par l'initiateur ont été analysés dans le cadre du présent mandat :

- Protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre de la Ville de Québec - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs – Addenda n° 2. No de dossier 3211-02-262. Dessau. Janvier 2013. 7 pages + 3 annexes.
- Complément d'information à l'addenda n° 2 – Protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre de la Ville de Québec. Lettre de madame Chantal Émond, ing., Division gestion des projets et construction, Ville de Québec à madame Isabelle Nault, analyste à la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels du MDDEFP, 11 février 2013, 3 p.

Pour le premier document, les questions et réponses qui ont fait l'objet d'une analyse sont :

- QC-3 (Incluant la coupe-type présentée à l'annexe 2);
- QC-5.

L'ensemble du complément d'information qui fait l'objet du deuxième document a été analysé.

...2

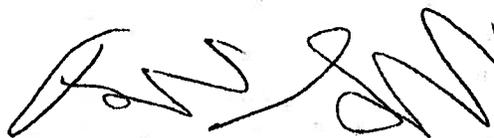
Commentaires :

Dans l'ensemble, nous considérons que les précisions fournies par le consultant ont été traitées de façon satisfaisante et valable. Néanmoins, nous comprenons qu'à ce stade-ci de la procédure il puisse subsister certains éléments à clarifier, notamment sur la hauteur de protection de la berge par enrochement dans un concept qui inclut un palier de végétation. Ces précisions devront faire l'objet d'une réflexion soutenue lors des étapes suivantes du processus d'analyse environnementale et devront être déposées pour autorisation lors de l'ingénierie de détail. De ce fait, nous recommandons fortement qu'il y ait un consensus des différents intervenants sur le risque acceptable de la pérennité de la protection de berge par enrochement, et ce, pour les tronçons des phases 2 et 3 de la Promenade Samuel-de-Champlain qui sont également assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Nous sommes d'avis que ces informations à venir ne devraient pas ralentir le processus de recevabilité. Dans ce contexte, nous considérons que les renseignements demandés ont été traités de façon satisfaisante et valable eu égard à notre champ de compétence.

Finalement, nous vous rappelons que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et de l'initiateur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



François Godin, ing. M.Sc.

FG/cp

c. c. M<sup>me</sup> Isabelle Nault, analyste DÉEPHI

Direction de l'expertise hydrique



YR-4758  
↳ IN

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Yves Rochon, directeur  
Direction de l'évaluation environnementale des projets  
hydriques et industriels

**DATE :** Le 7 décembre 2012

**OBJET :** Avis CEHQ – Projet de protection des berges du fleuve  
Saint-Laurent – Ville de Québec (2<sup>e</sup> série de questions)

**Réf. :** 3211-02-262

---

Veillez trouver ci-joint l'avis de monsieur François Godin, ingénieur au Centre d'expertise hydrique du Québec, à l'égard de votre demande relative au projet mentionné en objet et datée du 8 novembre 2012.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Godin au numéro de téléphone 418 521-3993, poste 7309, pour tout renseignement supplémentaire concernant l'avis demandé.

Le directeur par intérim,



Richard Turcotte, ing. Ph.D.

RT/FG/cp

p. j. Avis

c. c. M<sup>me</sup> Isabelle Nault, analyste DÉEPHI

Direction de l'expertise hydrique

## NOTE

**DESTINATAIRE :** Monsieur Richard Turcotte, directeur par intérim  
Direction de l'expertise hydrique

**DATE :** Le 7 décembre 2012

**OBJET :** Avis CEHQ – Projet de protection des berges du fleuve  
Saint-Laurent – Ville de Québec (2<sup>e</sup> série de questions)

**Réf. :** 3211-02-262

---

Le 8 novembre dernier, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) recevait de la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels une demande d'avis technique quant à la recevabilité de l'addenda de l'étude d'impact du projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent (première série de questions) dont l'initiateur est la Ville de Québec. Notre collaboration est donc sollicitée afin d'indiquer, au meilleur de nos connaissances et selon notre champ de compétence, si les renseignements fournis par le consultant Dessau à l'initiateur ont été traités de façon satisfaisante et valable.

Le document suivant déposé par l'initiateur a été analysé dans le cadre du présent mandat :

- Protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre de la Ville de Québec - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Addenda. No de dossier 3211-02-262. Dessau. Octobre 2012. 23 pages + 6 annexes.

Les questions et réponses qui ont fait l'objet d'une analyse de ma part, selon mon champ de compétence, sont :

- QC-6;
- QC-7 (incluant tableau 10 révisé et figure 2 révisée);
- QC-8;
- QC-9;
- QC-10 (incluant la coupe-type présentée à l'annexe 5);
- QC-14.

Commentaires :

Dans l'ensemble, nous considérons que les précisions fournies par le consultant ont été traitées de façon satisfaisante et selon les règles de l'art reconnues en hydraulique des cours d'eau et en hydraulique côtière (i.e. référence au Coastal Engineering Manual du

...2

U.S. Army Corps of Engineers). Néanmoins, quelques préoccupations demeurent dont une qui concerne l'uniformisation des paramètres retenus de la coupe-type de la protection par enrochement soit :

- Grosseur de la pierre de carapace (840 - 1200 mm);
- Pente de l'enrochement (1,5 H dans 1 V);
- Élévation de protection de la crête de l'enrochement de carapace (5,2 m géodésique).

Ces caractéristiques devraient normalement s'harmoniser avec les paramètres de protection par enrochement réalisée dans le cadre des travaux d'urgence du secteur contigu et faits dans un contexte d'urgence tel que décrit au décret 1142-2010 et aux conditions inscrites au certificat d'autorisation 3216-02-033. Si tel n'est pas le cas, le consultant devra en justifier les raisons.

Par ailleurs, le consultant propose une coupe-type du palier de végétation dans l'enrochement de la berge présentée à l'annexe 5 et dont l'élévation proposée de protection de la crête de l'enrochement de carapace (4,5 m géodésique) ne concorde pas avec celle proposée à la figure 2 du même document (5,2 m géodésique). Le consultant devra justifier son choix eu égard, entre autres, des commentaires précédents d'harmonisation et de sa propre analyse décrite au deuxième paragraphe de la QC-8.

Finalement, nous vous rappelons que la responsabilité de l'étude et de ses conclusions demeure entièrement à la charge du consultant et de l'initiateur. Les ingénieurs du CEHQ ne peuvent attester que les résultats sont bons puisqu'ils prendraient alors la responsabilité professionnelle de travaux qu'ils n'ont pas effectués ni supervisés personnellement.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.



François Godin, ing. M.Sc.

FG/cp

c. c. M<sup>me</sup> Isabelle Nault, analyste DÉEPHI

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, directeur  
Direction générale de l'évaluation environnementale  
Direction des projets hydriques et industriels

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service  
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 7 décembre 2012

OBJET : Deuxième avis relatif à l'étude de la recevabilité du projet  
« Protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les  
lots 1 315 082 et 1 315 094 du cadastre de la Ville de  
Québec » — *Volet Espèces exotiques envahissantes*

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 788149; V/R 3211-02-262; N/R 5145-04-18 [377]

---

Cet avis fait suite à la l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposés par DESSAU en octobre 2012 concernant le projet susmentionné, eu égard aux espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP).

La DPEP considère que les renseignements demandés sur la prévention de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet ont été traités de façon satisfaisante et valable, et que les engagements pris par le promoteur rendent le projet acceptable à l'égard de cette problématique.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/se



Note

YR-4839 → IN

DESTINATAIRE : Monsieur Yves Rochon  
Directeur de service des projets hydriques et industriels  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 4 février 2013

OBJET : **Demande d'avis – Protection des berges du fleuve  
Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094, Ville de  
Québec – Recevabilité de l'étude d'impact**  
N/Réf. : 3211-02-262  
300776216

Comme demandé, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Myosotis Bourgon Desroches au 418 644-8844, poste 229, concernant les aspects hydriques et naturels et avec M. Guillaume Jacques au 418 644-8844, poste 255, concernant les aspects industriels et sols contaminés.

Le directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale,

Daniel Veillette

DV/kj

p. j.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette  
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la  
Capitale-Nationale

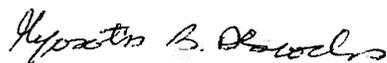
DATE : Le 5 février 2013

OBJET : **Demande d'avis – Protection des berges du fleuve Saint-  
Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094, Ville de Québec –  
Recevabilité de l'étude d'impact**  
N/Réf. : 3211-02-262  
300776216

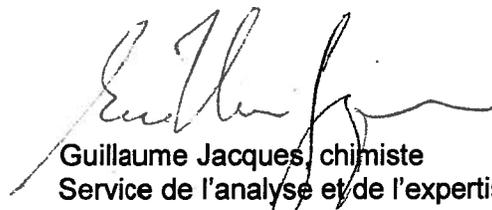
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur  
l'environnement et à la suite du dépôt de l'addenda daté d'octobre 2012, la Direction  
des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'analyser la  
recevabilité de l'étude d'impact.

Aspects hydriques : Nous comprenons que les plans des ouvrages et des travaux  
proposés devront être présentés ultérieurement.

Aspects industriels : Aucun autre commentaire

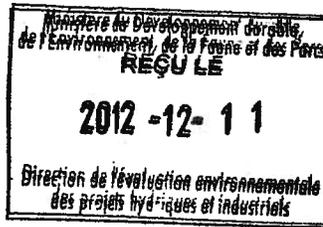


Myosotis Bourgon Desroches, biol. M.ATDR  
Service de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale



Guillaume Jacques, chimiste  
Service de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale

MBD/GJ/



Note

YR-4741 → ~~AA~~ IN

**DESTINATAIRE :** Monsieur Yves Rochon  
Directeur de service des projets hydriques et industriels  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 5 décembre 2012

**OBJET :** **Demande d'avis – Protection des berges du fleuve  
Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094, ville de  
Québec – Recevabilité de l'étude d'impact**  
N/Réf. : 3211-02-262  
300776216

Comme demandé, veuillez trouver ci-joint les commentaires de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, bureau de la Capitale-Nationale, relativement au projet cité en rubrique.

Pour toute information additionnelle, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Myosotis Bourgon Desroches au 418 644-8844, poste 229 concernant les aspects hydriques et naturels et avec M. Guillaume Jacques au 418 644-8844, poste 255 concernant les aspects industriels et sols contaminés.

Le directeur régional adjoint  
de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale,



Daniel Veillette

DV/MBD/kj

p. j.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches

DESTINATAIRE : Monsieur Daniel Veillette  
Directeur régional adjoint de l'analyse et de l'expertise de la  
Capitale-Nationale

DATE : 5 décembre 2012

OBJET : **Demande d'avis – Protection des berges du fleuve Saint-  
Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094, ville de Québec –  
Recevabilité de l'étude d'impact**  
N/Réf. : 3211-02-262  
300776216

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur  
l'environnement et à la suite du dépôt de l'addenda daté d'octobre 2012, la Direction  
des évaluations environnementales demande à la direction régionale d'analyser la  
recevabilité de l'étude d'impact.

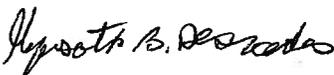
Autant que nous sachions et selon nos champs de compétence, nous sommes d'avis  
que certains éléments de réponse méritent d'être approfondis.

Aspects hydriques : Comme mentionné dans notre avis du 26 juin 2012 :

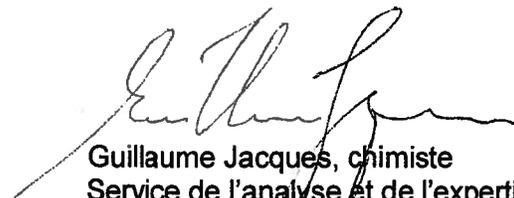
- La distinction entre les empiétements des ouvrages actuels et les empiétements  
supplémentaires créés par les enrochements projetés devraient figurer  
clairement aux figures pertinentes, notamment à la figure 2.

La figure 2 révisée ainsi que les figures présentées à l'annexe 5 de l'addenda  
présentent une coupe-type schématisée de la protection proposée. Cependant, ces  
figures ne prennent pas en compte les différentes réalités observées dans les différents  
tronçons de la rive. À cet effet, des plans signés et scellés devraient être présentés,  
lors des demandes de certificats d'autorisations, afin de distinguer les ouvrages et les  
travaux proposés pour les différents tronçons homogènes de la rive.

Aspects industriels : Aucun autre commentaire



Myosotis Bourgon Desroches, biol. M.ATDR  
Service de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale



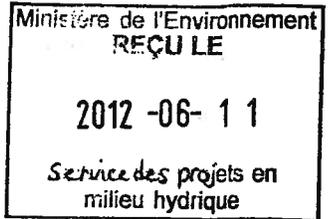
Guillaume Jacques, chimiste  
Service de l'analyse et de l'expertise  
de la Capitale-Nationale

MBD/GJ/kj

☐ 675, route Cameron, bureau 200  
Sainte-Marie (Québec) G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8000  
Télécopieur : 418 386-8080  
Internet : [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca)

☒ 1175, boulevard Lebourgneuf, bureau 100  
Québec (Québec) G2K 0B7  
Téléphone : 418 644-8844  
Télécopieur : 418 646-1214  
Internet : [www.mddefp.gouv.qc.ca](http://www.mddefp.gouv.qc.ca)

Direction de l'expertise hydrique



YR-4481  
↳ IN

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Monsieur Yves Rochon  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 11 juin 2012

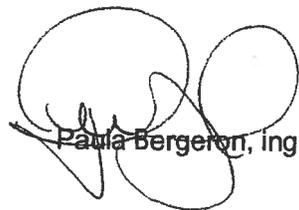
**OBJET :** Étude d'impact sur l'environnement – Recevabilité  
Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent Ville  
de Québec

V/Réf. : 3211-02-262

Comme suite à votre demande concernant le sujet mentionné ci-dessus et datée du 15 mai 2012, plus spécifiquement pour connaître notre avis sur le projet, voici les commentaires de monsieur Jean-Denis Bouchard, géo. M. Sc., sur les aspects qui relèvent de son champ de compétences.

N'hésitez pas à communiquer avec monsieur Bouchard au numéro de téléphone (418) 521-3993, poste 7318, pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

La directrice,



Paula Bergeron, ing.

PB/JDB/cp

p. j. Avis

Direction de l'expertise hydrique



YR-4432  
↳ IN

**NOTE**

**DESTINATAIRE :** Madame Paula Bergeron  
Directrice de l'expertise hydrique

**DATE :** Le 8 juin 2012

**OBJET :** Étude d'impact sur l'environnement – Recevabilité  
Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent Ville de Québec

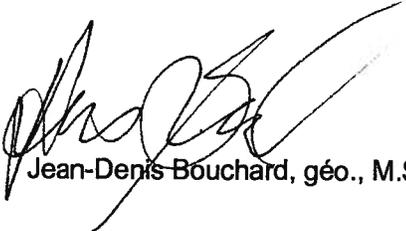
V/Réf. : 3211-02-262

Comme suite à la demande d'expertise de monsieur Yves Rochon, de la Direction des évaluations environnementales en date du 15 mai 2012, concernant l'objet mentionné en titre, voici mes commentaires, au meilleur de ma connaissance et selon mon champ de compétences.

L'étude est jugée recevable. Par contre, il manque le calcul pour justifier la hauteur et la grosseur des enrochements de carapace, soit par les forces exercées par les glaces et/ou la hauteur des vagues (environ 1 m). L'étude réfère à une étude de CIMA+ 2009a et 2009b. Si la réponse se trouve dans cette étude, est-ce possible de la demander au consultant, sinon il pourrait préciser ce point.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour tout renseignement supplémentaire que vous jugerez opportun.

JDB/cp



Jean-Denis Bouchard, géo., M.Sc.

## Note

**DESTINATAIRE :** M. Yves Rochon, chef de service p. i.  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 6 juin 2012

**OBJET :** Avis de recevabilité du projet « Protection des berges du  
fleuve Saint-Laurent » — volet milieux humides

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 788149; V/R 3211-02-262; N/R 5145-04-18 [377]

---

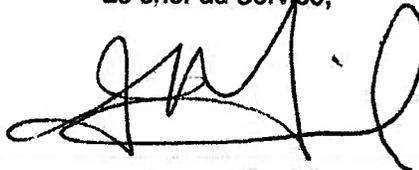
La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 15 mai 2012 pour la recevabilité de l'étude du projet susmentionné. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent spécifiquement sur les milieux humides (MH).

Compte tenu de la nature artificielle des berges et les terres hautes adjacentes dans ce secteur du fleuve Saint-Laurent, il n'y a pas présence de milieu humide dans la partie riveraine de la zone d'étude.

Ainsi, la DPEP considère l'étude d'impact **recevable** et le projet **acceptable**. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Judith Kirby au 418 521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se



## Note

**DESTINATAIRE :** M. Yves Rochon, chef de service p. l.  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

**DATE :** Le 6 juin 2012

**OBJET :** **Avis relatif à la recevabilité du « Projet de protection des berges du fleuve Saint-Laurent – Ville de Québec » — Volet Espèces floristiques menacées et vulnérables**

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 788149; V/R 3211-02-262; N/R 5145-04-18 [377]

---

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 15 mai 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en mai 2012 par le consultant « Dessau inc. » et transmise par le promoteur « Ville de Québec ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

### 1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2011), l'étude rapporte la présence potentielle de sept espèces floristiques à statut particulier sur le territoire correspondant à la zone d'étude. Ces espèces croissent principalement dans les marais intertidaux dont la ciculaire de Victorin (*Cicuta maculata* var. *victorinii*) et le gentianopsis de Victorin (*Gentianopsis virgata* subsp. *victorinii*), deux espèces menacées, de rang de priorité S2 pour la conservation, endémiques de l'estuaire du Saint-Laurent. Aucun inventaire n'a été réalisé dans le cadre du projet (p.19, 20).

...2

## 2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS ET MESURES D'ATTÉNUATION ENVISAGÉES

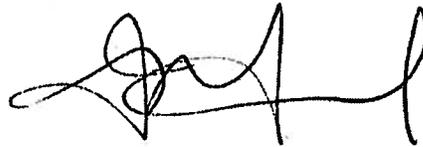
L'étude mentionne que les interrelations entre les EFMVS et les travaux d'excavation et de reprofilage du talus lors de la phase de construction sont significatives. Dans l'étude, le promoteur attribue une très grande valeur environnementale aux EFMVS dû à leur protection légale. En raison des berges fortement artificielles et de l'aménagement du milieu terrestre (rive stabilisée par le passé, enrochement, parc Notre-Dame-de-la-Garde), le promoteur considère comme nul le potentiel de retrouver des espèces floristiques à statut particulier (p. 14, 60, 62). Néanmoins, des mesures d'atténuation sont prévues pour la végétation en général (p. 75).

### Conclusion

La DPEP corrobore l'analyse du promoteur et considère l'étude d'impact **recevable** et le projet **acceptable** eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Lanlé

JPL/NH/se

## Note

**DESTINATAIRE :** Monsieur Yves Rochon, chef de service  
Service des projets en milieu hydrique

**DATE :** Le 4 Juin 2012

**OBJET :** Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact du « Projet de  
protection des berges du fleuve Saint-Laurent – Ville de  
Québec » volet – aires protégées

**N<sup>os</sup> DOSSIERS :** SCW 788149; V/R : 3211-02-262; N/R : 5145-04-18-[377]

---

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 15 mai 2012 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée. Nos commentaires porteront spécifiquement sur le volet « aires protégées ».

La zone d'étude locale de ce projet ne touche à aucune aire protégée et à aucun territoire d'intérêt actuellement identifié pour fins de création d'aire protégée.

Sur cet aspect (aires protégées), l'étude d'impact est considérée recevable.

J'espère le tout conforme à vos attentes,



Christiane Bernard  
Chef du Service des aires protégées

CB/ARB/ls

c. c. M. André R. Bouchard

## Note

DESTINATAIRE : M. Yves Rochon, chef de service par intérim  
Service des projets en milieu hydrique  
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 18 mai 2012

OBJET : **Avis relatif à l'étude de la recevabilité du projet « Protection des berges du fleuve Saint-Laurent entre les lots 1 315 062 et 1 315 094 du cadastre de la Ville de Québec » — Volet *Espèces exotiques envahissantes***

N<sup>os</sup> DOSSIERS : SCW 788149; V/R 3211-02-262; N/R 5145-04-18 [377]

---

Cet avis porte sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné, déposée par la firme DESSAU en mai 2012 pour le compte de la ville de Québec, eu égard à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE), composante relevant du champ de compétence de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP).

Afin de prévenir l'introduction d'EEE dans le secteur à l'étude, la machinerie excavatrice qui sera utilisée lors des travaux devra être nettoyée afin qu'elle soit dépourvue de boue, d'animaux ou de fragments de plantes. Le nettoyage devra être fait avant l'arrivée de la machinerie sur les sites des travaux.

Les informations fournies sur la végétation des berges et certaines des photos de l'étude d'impact indiquent la présence de rosiers rugueux, une plante exotique envahissante, dans la zone du projet. Le promoteur devra indiquer ce qu'il entend faire

...2

pour limiter la propagation de cette plante et de toute autre EEE dans le cadre des travaux.

Des herbiers de plantes aquatiques ont été observés à certains endroits où la berge n'est pas artificialisée. Le promoteur devra déterminer s'il y a des plantes aquatiques exotiques envahissantes dans ces herbiers et devra en localiser précisément les colonies avant le début des travaux. Ces données devront être transmises à la DPÉP avant l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet afin qu'elles soient intégrées au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ). En cas de présence de plantes aquatiques exotiques envahissantes, le promoteur devra indiquer ce qu'il entend faire pour éviter leur fractionnement et limiter la dispersion des fragments lors des travaux d'enrochement des berges.

La DPÉP considère cette étude d'impact **non recevable** eu égard aux EEE. Elle sera jugée recevable lorsque le promoteur fournira les informations demandées sur la présence de plantes aquatiques exotiques envahissantes dans les herbiers de la zone des travaux et identifiera les mesures qui seront mises en œuvre pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : [isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca](mailto:isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca).

Le chef du Service,

JPL/IS/se

Jean-Pierre Laniel